

**PORTANT APPROBATION DU PLAN INTERCOMMUNAL
DE SAUVEGARDE (PICS)**

Le Maire du BOUCHET MONT-CHARVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L731-3 et L731-4 relatifs au Plan Communal de Sauvegarde et au Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, dite « loi MATRAS », rendant obligatoire le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une des communes-membres doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-062 de la CCVT du 18 juillet 2023, approuvant le lancement de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-025 du 03 mars 2026 approuvant le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;

Vu l'arrêté n°2026-057 du Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en date du 12 mars 2026 approuvant le Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

Considérant les risques naturels auxquels est exposé le territoire de la commune de Le Bouchet-Mont-Charvin et notamment les risques d'inondation, avalanche, mouvement de terrain, séismes, risques météorologiques, feu de forêt ;

Considérant que le Plan Intercommunal de Sauvegarde organise, sous la responsabilité du président de l'établissement public de coopération intercommunale, la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise ;

Considérant que dans cette perspective, le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes a procédé à l'approbation de ce PICS par un arrêté en date du 12 mars 2026 et dont le contenu a été préalablement délibéré par le Conseil Communautaire le 03 mars 2026 ;

Considérant qu'en conséquence, il convient désormais à Monsieur Le Maire d'arrêter pareillement et dans les mêmes termes ce PICS.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes tel qu'approuvé par l'arrêté intercommunal n°2026-057 du 12 mars 2026, est approuvé par la commune de Le Bouchet-Mont-Charvin ;

ARTICLE 2 :

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes définit l'organisation prévue pour assurer la mutualisation des moyens et la solidarité intercommunale en cas d'évènement majeur sur le territoire. Il complète le Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

ARTICLE 3 :

Le PICS est consultable dans les locaux administratifs de la CCVT et sur son site internet, dans une version respectant la protection des données personnelles.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Département de la Haute-Savoie.

Fait au Bouchet Mont-Charvin,
Le mardi 17 mars 2026.
Le Maire,
Monsieur Franck PACCARD.



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 20/03/2026.

- de sa publication le 20/03/2026.

Le Maire,
Monsieur Franck PACCARD.

